

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Plantation de haies... Mais qu'est-ce qu'une haie ?

Avant tout, il semble important de donner une définition générale de la haie. Si l'on se réfère au dictionnaire Larousse, la haie est « une clôture d'épines ou de branchages entrelacés », cette définition est évidemment beaucoup trop restrictive. En effet la haie remplit de nombreuses fonctions et peut se présenter sous diverses formes, comme par exemple :

a) la **haie taillée** est la haie maintenue à une largeur et une hauteur déterminées par une taille fréquente ;

b) la **haie libre** est la haie de hauteur et de largeur variables dont la croissance n'est limitée que par une taille occasionnelle ;

c) la **haie brise-vent** est la haie libre qui, outre des arbustes, comporte des arbres et qui peut devenir épaisse par la plantation de plusieurs rangs ;

d) la **haie remarquable** est également décrite dans le CoDT...

Sont considérées comme haies remarquables (article D.IV.4, 12°)

1. les haies répertoriées pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'elles constituent un repère géographique, sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9;
2. les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie.

Et sont considérés comme travaux modifiant l'aspect des arbres, arbustes ou haies remarquables :

3. la taille de conversion consistant à modifier significativement la forme du houppier ou la structure et/ou la composition de la végétation de la haie ;
4. la taille de haie à l'épareuse ;
5. le recépage de la haie ou de l'arbuste.

La liste des arbres, arbustes et haies remarquables est mise à jour tous les trois ans !

Un lien : <http://diantonio.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/les-arbres-et-haies-remarquables-sont-bien-protectes--en-wallonie.publicationfull.html>

UN PEU DE NATURE...

Pourquoi conserver ou recréer des haies ? Ou... à quoi sert une haie ?

A chaque type de sol correspond un ou plusieurs types de haies, c'est ainsi que d'une région à l'autre, nous pouvons observer des plantations avec des fonctions très différentes donnant à nos paysages un caractère spécifique et reconnaissable.

Malheureusement, depuis quelques décennies, les haies disparaissent de nos paysages, alors qu'elles jouent un rôle très important et souvent méconnu.

La haie remplit de multiples fonctions :

- zone refuge pour les oiseaux et de nombreux autres animaux,
- brise-vent,
- abri du bétail,
- anti érosion
- qualité des paysages
- économique...

Voici quelques exemples détaillés succinctement :

- **Zone refuge et couloir écologique** : dans les régions où les milieux naturels primitifs ont disparu, la haie constitue pour de nombreuses espèces (mammifères, insectes, oiseaux) l'ultime refuge, elle joue donc un rôle primordial pour la conservation de la faune et de la flore !
- **Abri du bétail** : les animaux supportent mal les changements de température, la haie apporte une solution idéale pour les protéger du soleil, du vent, de la pluie mais aussi de certaines maladies, la haie servant de frein naturel pour la propagation de la brucellose ou d'autres maladies parasitaires.
- **Haie paysagère** : la haie peut contribuer ainsi à retrouver l'harmonie d'un paysage naturel en améliorant l'intégration des bâtiments agricoles, dans ce cas la diversification des espèces plantées (hêtre, aubépine, noisetier, sureau, charme ...) est préférable aux plantations de résineux plus monotones et peu favorables à la faune et la flore.
- **Haie contribuant à la rétention des eaux et des engrais** : la haie placée à mi-pente dans une pâture limite l'érosion et la perte par écoulement des apports de fertilisants.
- **Haie de rives** : en bordure de cours d'eau, la haie contribue à maintenir la berge par fixation des racines, cela permet aussi la limitation de l'érosion.

Le plus intéressant pour la nature au sens large, sera toujours de planter des arbustes indigènes, bien de chez nous, et auxquels sont adaptés les insectes. Voici donc le lien pour une liste des arbres qui satisferont tout le monde, les hommes et la nature !

A consulter : <http://www.pndo.be/fr/parc-en-action/nature-et-biodiversite/haies-prairies-fleuries/>

SUBVENTION A LA PLANTATION ET A L'ENTRETIEN DES HAIES.

Nous ne pouvons détailler ici toutes les modalités d'octroi des subsides, mais voici le site où vous trouverez d'intéressantes informations pratiques :

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/05-09-2011-planter-une-haie.indigene.html?IDD=2390&IDC=3427>

UN PEU DE REGLEMENTATION...

Des dates, des décisions, des amendes...

Les dates :

Avant toutes choses, sachez que depuis 2018, le gouvernement wallon a entériné la décision d'allonger la période de taille. **Il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet** (contre, précédemment du 15 avril au 30 juin). Cet allongement fait suite à une recommandation de la Commission européenne qui suggère de favoriser plus efficacement la reproduction et la nidification de certains oiseaux en Wallonie.

D'autres décisions urbanistiques... :

Sont soumis à **permis d'urbanisme** :

- des haies ou des allées dont le Gouvernement arrête les caractéristiques en fonction de leur longueur, de leur visibilité depuis l'espace public ou de leurs essences;
- abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou arbuste remarquable ou d'une haie remarquable, lorsqu'ils figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement; le Gouvernement peut établir une liste des travaux qui portent préjudice au système racinaire ou qui modifient l'aspect des arbres, arbustes et haies remarquables;

Amende (si abattage sans permis, ...)

Le montant de l'amende transactionnelle visée à l'article D.VII.19, est calculé comme suit (Art. R.VII.19-1) :

- l'abattage de haies ou d'allées: 15 euros par mètre courant de haie abattue, 250 euros par arbre abattu dans l'allée ;
- l'abattage d'arbres, d'arbustes ou de haies remarquables : 1.000 euros par arbre, 500 euros par arbuste, 25 euros par mètre courant de haie abattu ;
- la modification de la silhouette d'arbres, d'arbustes ou de haies remarquables : 500 euros par arbre, 250 par arbuste, 10 euros par mètre courant de haie ;
- les travaux portant atteinte au système racinaire d'arbres, d'arbustes ou de haies remarquables : 350 euros par arbre, 175 par arbuste, 7 euros par mètre courant de haie.